

7. Finances Locales

7.1.3 Tarifs services publics

**Objet : Tarif de la buvette Vide-grenier junior – Edition 2024**

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22, alinéa 2°,

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a confié au maire de fixer, dans les limites d'un montant de 4 000€ par droit unitaire et par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'acte constitutif en date du 23 avril 2012 créant la régie de recettes Festivités (Billetterie, buvette, produits dérivés) pour tous les spectacles culturels organisés par la Commune de Lunel-Viel,

Vu les arrêtés PC 170/2023 et 171/2023 en date du 17 juillet 2023 nommant un régisseur titulaire, un mandataire suppléant et un mandataire,

**CONSIDERANT** l'importance de fixer les tarifs des services liés au bon fonctionnement de la régie Festivités pour permettre l'encaissement des recettes relatives aux ventes de la buvette lors du vide-grenier junior qui se déroule le samedi 23 novembre 2024, édition 2024

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser l'application des tarifs buvette à l'occasion vide-grenier junior, édition 2024,

BOISSONS	TARIF
Café	1€
Part de gâteau / crêpe	2€

**Article 2 :** Le régisseur titulaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** d'insérer la présente décision au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, d'en afficher un extrait à la mairie de Lunel-Viel et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et signera un arrêté des tarifs fixés.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Le 21/11/2024  
Fait à Lunel Viel

Le Maire,  
Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.